

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

134-2025

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Cérémonie commémorant Sidi-Brahim

Dimanche 19 octobre 2025 : rue de la Mairie et Place Isaac de la Roche

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers présents à la cérémonie commémorant l'armistice du 08 mai 1945,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION :

Durant le défilé, qui débutera place de la Mairie et s'achèvera devant le monument aux morts Place Isaac de la Roche, la circulation de tout type de véhicules sera interdite rue de la Mairie et Place Isaac de la Roche (du n°1 au n°7) de 10h30 à 13h00. Un véhicule sécurisera le cortège à l'avant et un autre à l'arrière.

Article 2 – STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking situé Place Isaac de la Roche, face au monument aux morts. Cette interdiction est valable le dimanche 19 octobre 2025 de 7h00 à 13h00.

ARTICLE 3 – FOURRIERE :

Tout véhicule, autre que les véhicules nécessaires au chantier faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – DEVIATION :

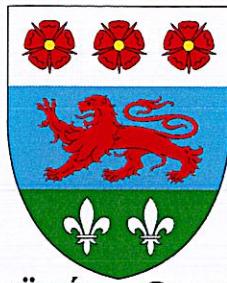
Durant le défilé, les véhicules seront contenus sur leur voie et en amont du défilé sur la route de Fillé, sur la route de Parigné et au niveau du carrefour entre la rue de la Mairie, la route de la Suze, la route de Besne et la rue de la Rose.

Les voies seront rouvertes au fur et à mesure de l'avancement du cortège.

ARTICLE 5 – SECURITE ET SIGNALISATION :

La commune de Roëzé sur Sarthe signalera l'interdiction de stationner conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Afin de sécuriser le parcours du défilé, des barrières ainsi que des agents seront présents à chaque intersection. Un véhicule automobile précédera le cortège et un autre le clôturera.



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 6 – VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie le dimanche 19 octobre 2025 de 7h00 à 13h00.

ARTICLE 7 – AUTORITES COMPETENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 09 octobre 2025



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU



— Défilé

□ Cérémonie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et Affiché le : 09/10/2025
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, centre de secours de la Suze sur Sarthe, ATD sud Sarthe

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr